

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.59

COMMUNE de GOUAREC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Présents : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints - Marilyn LE MOIGN – Annick GUYON – Xavier CERTAIN – Isabelle LE DREFF – Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.

Absents excusés : –

Secrétaire : Évelyne MINIER

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**OBJET : Pôle Funéraire Public du Centre-Bretagne
Rapport annuel 2025 des élus mandataires de la
Commune de Gouarec**

La Commune de Gouarec est actionnaire du « **Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne** » créé par acte sous seing privé en date du 3 février 2006.

La Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.

Le Pôle Funéraire de Carhaix est exploité dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe funéraire du crématorium contracté avec la Ville de Carhaix-Plouguer, par acte en date du 20 novembre 2006, pour une durée de **20 ans**.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf représentants.

La Présidence et la direction générale de la Société étaient assurées par la Ville de Carhaix-Plouguer représentée à ces fonctions par Monsieur Daniel COTTEN. Cela est toujours le cas dans la nouvelle configuration résultant de la transformation en Société Publique Locale (SPL), intervenue en 2026.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel sur l'exercice 2025 des mandataires de la Commune de Gouarec siégeant au Conseil d'Administration a été communiqué à la Commune par courrier en date du 07 septembre 2026.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information du Conseil municipal sur la Société.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations visées aux articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- **une présentation de la société** rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance ;
- **la situation financière** de la société et la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité ;
- **les principales activités et opérations de l'année écoulée** et ses perspectives de développement ;
- l'état des relations entre la Ville de Carhaix-Plouguer et la société d'économie mixte ;
- la description des **principaux risques et incertitudes** d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée ;
- le **bilan** de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Vu ledit rapport ;

Vu les articles L 1524-5 – alinéa 14 et D 1524-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le rapport annuel des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DE CENTRE BRETAGNE » au titre de **l'exercice 2025**.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

